

Chapitre 19

LOI MODIFIANT LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

(Sanctionnée le 5 novembre 2003)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, le commissaire du Nunavut édicte :

1. **La présente loi modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu*.**
2. **L'article 2.11 de la même loi est modifié par insertion de ce qui suit :**

Montants déterminants minimaux pour 2004

(3) Chacune des sommes de 31 677 \$, 63 354 \$ et 103 000 \$ mentionnées au paragraphe (2) est réputée égale à la plus élevée des sommes ci-après pour ce qui est de l'application de ce paragraphe à l'année d'imposition 2004:

- a) la somme qui s'appliquerait à cette année si le présent article s'appliquait compte non tenu du présent paragraphe;
- b) en ce qui concerne:
 - (i) la somme de 31 677 \$: 35 000 \$,
 - (ii) la somme de 63 354 \$: 70 000 \$,
 - (iii) la somme de 103 000 \$: 113 804 \$.